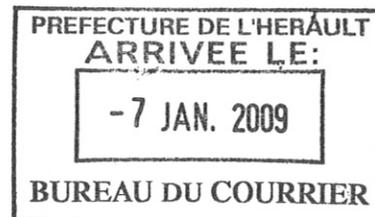




UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 01/09



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Considérant les termes du projet de contrat établi par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

DECIDE

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie.

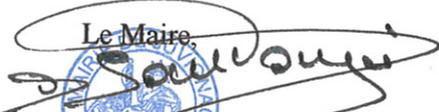
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé Euribor 3 mois moyenné auquel s'ajoute une marge de 1.05 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux initial*	Commission d'intervention	Taux effectif global*
1 000 000 €	12	5.298%	0 €	5.298%

* taux indicatif en fonction du dernier Euribor 3 mois moyenné.

Fait à Juvignac, 06 janvier 2009

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07.01.09.....
et publication
le 07.01.09.....